COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.6.2024
COM(2024) 618 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de Malte

{SWD(2024) 600 final} - {SWD(2024) 618 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de Malte

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil[1], et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[2], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience, est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'UE. Conformément aux priorités du Semestre européen, elle contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, notamment pour promouvoir la transition écologique et numérique et rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement REPowerEU[3], adopté le 27 février 2023, vise à permettre à l'UE de s'affranchir progressivement de sa dépendance à l'égard des importations de

---

1 JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

2 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

3 Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la

combustibles fossiles russes, ce qui l'aidera à assurer sa sécurité énergétique en diversifiant son approvisionnement énergétique, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Malte a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030»[4], dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi que le marché unique font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'UE et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a donné suite à cette communication en présentant le rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité[5]. Ce rapport rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable[6], qui marque le lancement du cycle 2024 du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités que cet examen annuel a identifiées, lesquelles s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel Malte n'est pas mentionnée parmi les États membres susceptibles de présenter des déséquilibres ou d'être exposés à des risques de déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2024 de Malte. La Commission a en outre adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, qui a été adoptée par le Conseil le 12 avril 2024, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, analysant la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, qui a été adoptée par le Conseil le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil. Il comprend également le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs et la directive 2011/85/UE

---

résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

4 COM(2023) 168 final.

5 COM(2024) 77 final.

6 COM(2023) 901 final.

modifiée relative aux cadres budgétaires des États membres[7]. Les objectifs de ce nouveau cadre sont la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable et inclusive, à promouvoir au moyen d'un assainissement budgétaire progressif ainsi que de réformes et d'investissements. Il promeut l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Les États membres doivent chacun présenter au Conseil et à la Commission leur plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ces plans contiennent leurs engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements et couvrent un horizon de planification de 4 ou 5 ans en fonction de la durée ordinaire de leur législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes[8] inscrites dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme devrait être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, notamment aux exigences de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du PIB, et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de 3 ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans, la Commission est tenue, le [21 juin] 2024, de fournir aux États membres des orientations sur le contenu des plans et des rapports d'avancement annuels ultérieurs qu'ils devront présenter et, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2024/1263, elle leur transmettra des orientations techniques sur les ajustements budgétaires (trajectoires de référence et informations techniques, le cas échéant). Les États membres devraient chacun présenter leur plan budgétaire et structurel à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Les États membres devraient veiller à la participation de leur parlement national et à la consultation d'institutions budgétaires indépendantes, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales, le cas échéant.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, parce que ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019,

---

7 Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj) et directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

8 Dépenses nettes telles que définies à l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263 du Conseil du 29 avril 2024 (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj). Par «dépenses nettes», on entend les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

2020, 2022 et 2023 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 13 juillet 2021, Malte a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 5 octobre 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte[9], qui a été modifiée le 14 juillet 2023 conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU[10]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que Malte a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) Le 15 avril 2024, Malte a présenté son programme national de réforme pour 2024, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1466/97. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2024 tient également compte des rapports semestriels de Malte sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(9) La Commission a publié le rapport 2024 pour Malte[11] le 19 juin 2024. Elle a évalué les progrès accomplis par Malte dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2023 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par Malte, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par Malte dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

(10) Selon des données validées par Eurostat[12], le déficit public de Malte a reculé, de 5,5 % du PIB en 2022 à 4,9 % en 2023, tandis que la dette publique a diminué, passant de 51,6 % du PIB à la fin de 2022 à 50,4 % à la fin de 2023. Comme annoncé dans les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024[13], la Commission franchit la première étape vers l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées

---

9 Décision d'exécution du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte (ST 11941/2021 INIT; ST 11941/2021 ADD 1).

10 Décision d'exécution du Conseil du 14 juillet 2023 modifiant la décision d'exécution du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte (ST 11202/2023 INIT; ST 11202/2023 ADD 1).

11 SWD(2024) 618 final.

12 Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2024.

13 COM(2023) 141 final.

sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le 19 juin 2024, elle a adopté un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE[14]. Ce rapport examinait la situation budgétaire de Malte, puisque son déficit public dépassait en 2023 la valeur de référence de 3 % du PIB. Dans ce rapport, la Commission concluait qu'à la lumière de cet examen, et après avoir pris en considération l'avis du comité économique et financier tel que visé à l'article 126, paragraphe 4, du TFUE, elle entendait proposer, en juillet, d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs, en recommandant au Conseil d'adopter, en ce qui concerne Malte, une décision au titre de l'article 126, paragraphe 6, constatant l'existence d'un déficit excessif.

(11) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé[15] que Malte s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre[16], compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il a été recommandé à Malte de se tenir prête à adapter ses dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il lui a aussi été recommandé d'accroître l'investissement public en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, y compris en ayant recours à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire[17] était restrictive, de 0,6 % du PIB, dans un contexte d'inflation élevée. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu en 2023 un effet restrictif de 1,6 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de l'augmentation, de moins de 0,1 % du PIB, du coût des mesures de soutien d'urgence ciblant les ménages et les entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie. En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national était conforme à la recommandation du Conseil. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE se sont élevées à 0,9 % du PIB en 2023. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 2,6 % du PIB en 2023, soit une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022. Malte a financé des investissements supplémentaires par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE. Malte a financé des investissements

---

14 Rapport de la Commission établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 19.6.2024, COM(2024) 598 final.

15 Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 146).

16 Sur la base des prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de Malte en 2023, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 11,2 % en termes nominaux, sur la base du taux de croissance potentiel réel moyen sur 10 ans et du déflateur du PIB en 2023.

17 L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

publics en faveur des transitions écologique et numérique, ainsi que de la sécurité énergétique, en particulier pour la rénovation de bâtiments privés et publics, y compris des hôpitaux et des écoles, l'électrification du secteur des transports et la réalisation de projets liés à la numérisation de l'administration publique et du secteur privé, en partie financés par la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union.

(12) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 4,6 % en 2024 et de 4,3 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,8 % en 2024 et à 2,3 % en 2025.

(13) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 4,3 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 52,0 % d'ici à la fin 2024. La diminution du déficit en 2024 reflète principalement la croissance limitée de la consommation intermédiaire et de la masse salariale, ainsi que la suppression progressive des coûts liés à la restructuration de la compagnie aérienne nationale. Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être restrictive de 1,3 % du PIB en 2024.

(14) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,4 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») provenant de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, contre 0,2 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde et la dette des administrations publiques de Malte.

(15) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé[18] à Malte de mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes[19] financées au niveau national à 5,9 % tout au plus en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, lors de l'exécution de leur budget 2023 et de l'élaboration de leur projet de plan budgétaire pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes financées au niveau national de Malte devraient augmenter de 5,5 % en 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance maximal recommandé. Toutefois, les dépenses nettes en 2023 ont été plus élevées que celles prévues au moment de la recommandation (de 0,8 % du PIB). Par conséquent, étant donné que la recommandation pour 2024 a été formulée sous la forme d'un taux de croissance, l'évaluation de son respect doit également tenir compte de l'effet de base à partir de 2023. Si les dépenses nettes en 2023 avaient été les mêmes que celles prévues au moment de la recommandation, le taux de croissance des dépenses nettes qui en aurait résulté en 2024 aurait été supérieur de 0,7 % du PIB au taux de croissance recommandé. Les dépenses primaires nettes financées au niveau national risquent donc de ne pas être pleinement conformes à la recommandation.

---

18 Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2023 (JO C 312 du 1.9.2023, p. 167).

19 Les dépenses primaires nettes sont définies comme étant les dépenses financées au niveau national, déduction faite i) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses d'intérêts, iii) des dépenses conjoncturelles en matière de chômage et iv) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(16) En outre, le Conseil a recommandé que Malte s'attache à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, Malte devrait faire en sorte que celles-ci ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net[20] des mesures d'urgence de soutien à l'énergie est estimé à 1,7 % du PIB en 2023 et il devrait s'établir à 2,0 % du PIB en 2024 et à 1,0 % en 2025. En particulier, les réductions des taxes indirectes sur la consommation d'énergie et les subventions à la production d'énergie destinées à compenser la hausse des prix de l'électricité importée et les émissions de CO_2 devraient rester en vigueur en 2024 et 2025[21]. Tout en reconnaissant les défis auxquels est confrontée Malte en raison de sa forte dépendance à l'égard des importations énergétiques et de son exposition aux chocs extérieurs amplifiée par la petite taille de son économie, il convient de constater que, selon les projections, les mesures d'urgence de soutien à l'énergie ne seront pas supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024, ce qui risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil. Par conséquent, il n'y a pas d'économies correspondantes à utiliser pour réduire le déficit public, comme l'a recommandé le Conseil. Le coût budgétaire des mesures d'urgence de soutien à l'énergie ciblant les ménages et les entreprises vulnérables est estimé à 0,2 % du PIB en 2024 (0,1 % en 2023), dont 0,2 % du PIB préservent le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique (0,1 % en 2023).

(17) De plus, le Conseil a recommandé à Malte de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient passer à 2,8 % du PIB en 2024, contre 2,6 % du PIB en 2023, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des recettes provenant de fonds de l'UE, y compris les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, elles devraient rester stables à 0,9 % du PIB en 2024.

(18) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions et dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 3,9 % du PIB en 2025. La baisse du déficit en 2025 reflète principalement la diminution attendue du coût des mesures de soutien à l'énergie. Le ratio de la dette publique au PIB devrait pour sa part augmenter et atteindre 52,6 % d'ici à la fin 2025.

(19) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste

[20] Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

[21] Les mesures qui, selon Malte, restent en place jusqu'à la fin de 2024 sont, en principe, considérées dans les prévisions du printemps 2024 de la Commission comme ayant une incidence budgétaire également en 2025.

ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre pour 2026 au plus tard. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan, y compris du chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de Malte par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements du plan d'ici août 2026, il est essentiel que Malte poursuive la mise en œuvre des réformes et des investissements. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel pour garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(20) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, Malte est tenue de réexaminer chaque programme d'ici mars 2025, en tenant compte entre autres des défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'affectation définitive des fonds de l'UE inclus dans chaque programme. Si Malte a accompli des progrès dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, certains défis subsistent. Il est primordial d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion. Les priorités convenues dans les programmes demeurent pertinentes. Des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont essentiels pour réaliser des économies d'énergie, renforcer la durabilité dans le secteur de l'énergie et réduire sa dépendance à l'égard des sources d'énergie internationales. Il importe de poursuivre les investissements dans les solutions multimodales durables et la mobilité active pour réduire l'encombrement de la circulation et diminuer les émissions provenant du transport routier. Des efforts sont encore nécessaires pour garantir la durabilité de la gestion de l'eau et des eaux usées. En outre, il est nécessaire d'adopter les pratiques de l'économie circulaire, y compris la maximisation du potentiel de recyclage, pour réduire la mise en décharge et atteindre les objectifs de recyclage. De plus, il convient de promouvoir l'éducation et la formation des adultes afin d'accroître les niveaux de compétences de la population et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Il y a lieu de continuer à promouvoir l'intégration sociale et sur le marché du travail des groupes vulnérables, en mettant l'accent sur les ressortissants de pays tiers et les personnes handicapées, ainsi que sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Malte pourrait également recourir à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour soutenir l'autonomie stratégique de l'UE ainsi que la compétitivité et la durabilité de l'industrie.

(21) Au-delà des défis économiques et sociaux que vise à relever le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, Malte fait face à plusieurs autres défis liés aux caractéristiques de son système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive, à l'éducation et aux compétences, aux énergies renouvelables et aux transports.

(22) La lutte contre la planification fiscale agressive demeure essentielle pour améliorer l'efficacité et l'équité des systèmes fiscaux. Compte tenu des effets d'entraînement des stratégies de planification fiscale agressive entre États membres, il est primordial que tous les États membres mènent une action coordonnée pour compléter la législation de l'UE au moyen de politiques nationales. Malte a pris des mesures pour lutter contre les pratiques de planification fiscale agressive en mettant en œuvre des initiatives

adoptées précédemment aux niveaux international et européen et s'est également engagée à s'attaquer à ce problème dans son plan pour la reprise et la résilience. Dans le cadre du programme de réforme du plan, le gouvernement maltais a adopté une nouvelle loi introduisant des règles en matière de prix de transfert, qui est devenue applicable en janvier 2024. Elle vise à prévenir les possibilités de transfert de bénéfices des entreprises. Malte a également fait réaliser une étude indépendante sur les paiements sortants et entrants (c'est-à-dire entre résidents de l'UE et résidents de pays tiers), qui fera l'objet d'un suivi législatif. Toutefois, tant que Malte n'applique pas de retenues à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances effectués par des entreprises établies à Malte vers des juridictions à taux d'imposition faible ou nul (c'est-à-dire vers toute juridiction dont le taux légal de l'impôt sur les sociétés est inférieur à 9 %, qui est le taux légal de l'impôt sur les sociétés le plus faible de l'UE), ou de mesures défensives équivalentes, afin de faire en sorte que les entreprises ne puissent pas transférer leurs bénéfices non imposés vers des pays tiers, le risque de double non-imposition de ces bénéfices reste élevé. En outre, le traitement réservé aux entreprises résidentes non domiciliées continue d'engendrer un risque de double non-imposition à la fois pour les entreprises et pour les particuliers. Le respect de la directive de l'UE sur l'imposition minimale, qui ne s'appliquera aux grandes entreprises qu'une fois mise en œuvre par Malte, n'apportera qu'une solution partielle au problème.

(23) Les pénuries de main-d'œuvre qualifiée ainsi que l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences constituent un goulet d'étranglement pour la croissance future, la compétitivité et la double transition. Au premier trimestre 2024, les pénuries de main-d'œuvre ont été citées comme un facteur limitant la production à Malte, des pénuries ayant été signalées environ deux fois plus souvent que dans la moyenne de l'UE au sein des services et de l'industrie. Plus de deux entreprises sur trois déclarent des postes vacants difficiles à pourvoir pour des emplois nécessitant des compétences spécialisées en TIC. Les derniers résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE montrent que Malte affiche l'une des proportions les plus élevées de mauvais résultats dans l'UE, ce qui représente un sérieux défi pour le développement ultérieur des compétences. Environ un élève de 15 ans sur trois à Malte obtient des résultats insuffisants en mathématiques, en lecture et en sciences et toutes les catégories socio-économiques sont concernées. Les pénuries d'enseignants ont été en partie comblées par des enseignants remplaçants, dont le niveau de qualification est différent ou inférieur à celui requis pour des enseignants pleinement qualifiés. Le décrochage scolaire diminue, mais reste supérieur à la moyenne de l'UE, faisant ainsi augmenter le nombre déjà important d'adultes peu qualifiés. Bien que la participation des adultes à l'éducation et à la formation dans l'ensemble (au cours des 12 derniers mois) soit conforme à la moyenne de l'UE, la participation des personnes peu qualifiées à l'apprentissage est faible. De même, si 63 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base en 2023, les différences entre les niveaux de compétences sont importantes. La proportion d'apprenants inscrits dans l'enseignement et la formation professionnels secondaires de deuxième cycle reste faible. Il est essentiel de renforcer la qualité de l'éducation en mettant l'accent sur les compétences de base, en remédiant aux pénuries d'enseignants et en donnant la priorité au développement professionnel de ces enseignants afin de mieux répondre aux besoins d'apprentissage des étudiants, tout en renforçant la pertinence des systèmes d'éducation et de formation maltais au regard du marché du travail, en étroite coopération avec les partenaires sociaux, afin de réduire les faibles

résultats en matière d'éducation ainsi que la grave pénurie de compétences et l'inadéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine.

(24) Le défi permanent de Malte consiste à parvenir à une croissance économique verte, tout en conciliant développement et durabilité environnementale. La transition écologique du pays est freinée par le rôle prédominant des combustibles fossiles dans son système énergétique. En 2022, la part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie était de 13,4 % à Malte, soit l'un des pourcentages les plus faibles de l'UE. Ce chiffre est nettement inférieur à l'objectif indicatif de 28 % fixé par Malte pour 2030 et à la moyenne de l'UE qui s'établissait à 41 % en 2022. La quasi-totalité de la capacité installée en matière d'énergies renouvelables est constituée par l'énergie solaire terrestre, qui augmente lentement (de 4 % en 2023). La réforme en cours au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui impose des installations d'énergie solaire sur certains nouveaux bâtiments et raccourcit les délais d'autorisation des projets dans le domaine des énergies renouvelables, devrait accroître leur déploiement. Malte dispose d'un potentiel considérable en matière d'énergie solaire et éolienne en mer, dans sa zone économique exclusive. Toutefois, ce potentiel demeure inexploité. La capacité de Malte à déployer des énergies renouvelables, tout en améliorant sa sécurité d'approvisionnement énergétique, dépend également de progrès satisfaisants dans la construction de la deuxième interconnexion électrique avec l'Italie et de la poursuite du renforcement de son réseau électrique national.

(25) La réduction de l'encombrement de la circulation et des émissions élevées provenant du transport routier constitue une priorité essentielle pour relever le défi de la durabilité. Les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport routier ont augmenté de 23,3 % par rapport aux niveaux de 2005. À Malte, les voitures particulières représentent 86 % du transport de passagers, un chiffre en augmentation. L'encombrement de la circulation demeure le principal défi en matière de transports à Malte, ce qui nuit également à la compétitivité de l'île, et une intensification substantielle des efforts est nécessaire. Afin de promouvoir des transports maritimes collectifs alternatifs, Malte met en place un réseau portuaire intérieur de transbordeurs en modernisant les espaces de débarquement des transbordeurs, avec le soutien du Fonds européen de développement régional. En outre, Malte prévoit de stimuler la mobilité urbaine multimodale durable en développant, grâce aux fonds de cohésion, 17,5 km d'infrastructures de transport urbain propres, y compris des chemins piétonniers et des pistes cyclables.

(26) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2024 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. En ce qui concerne Malte, les recommandations 1, 2 et 3 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième et quatrième recommandations pour la zone euro,

RECOMMANDE que Malte s'attache, en 2024 et 2025:

1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, à limiter

la croissance des dépenses nettes[22] en 2025 à un taux compatible avec le fait de réduire le déficit public pour atteindre la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et de maintenir la dette publique à un niveau prudent à moyen terme; à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie d'ici à l'hiver 2024/2025; à faire face aux risques de planification fiscale agressive qui subsistent, à introduire une retenue à la source sur les paiements sortants ou des mesures défensives équivalentes, et à modifier les règles relatives aux entreprises non domiciliées;

2. à poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan pour la reprise et la résilience, y compris du chapitre REPowerEU, de façon à achever les réformes et les investissements au plus tard en août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à se concentrer sur les priorités convenues, tout en out en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) d'améliorer la compétitivité;

3. à renforcer la qualité de l'éducation et de la formation et leur pertinence au regard du marché du travail afin de remédier aux faibles résultats en matière d'éducation ainsi qu'à la grave pénurie de compétences et à l'inadéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine, notamment en favorisant l'acquisition de compétences de base chez les étudiants et le développement professionnel des enseignants;

4. à accélérer le déploiement des énergies renouvelables au moyen de projets à grande échelle ainsi que d'investissements à petite échelle dans la production et la consommation directes d'énergie; à remédier à l'encombrement de la circulation en améliorant la qualité et l'efficacité des transports publics et en augmentant les investissements dans les infrastructures de «mobilité douce».

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

[22] Aux termes de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.